

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an 2026 et le 05 juin à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PASCAL Jean, Maire.

Présent(e)s : PASCAL Jean, BOYER Paul, DI VUOLO Michel, GONTIER Marie-Claire, GRIMAUDO Patrick, JORIS Anne-Frédérique PALADEL Steffy,

Représenté(e)s : MENOILLARD Sophie (pouvoir à PASCAL Jean), OZIOL Chantal (pouvoir à PALADEL Steffy), ROUVIER Alain (pouvoir à DI VUOLO Michel),

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaire de séance : PALADEL Steffy

Objet : ELECTION DELEGUE POUR ELECTIONS SENATORIALES - N°2026-06-001

Vu la convocation obligatoire des conseillers municipaux pour procéder à la désignation du délégué titulaire et des délégués suppléants pour les élections sénatoriales, prise en application du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026,

Le maire, après avoir procédé aux opérations d'un bureau électoral, a invité les conseillers à élire leurs représentants pour cette élection au suffrage indirect.

Pour la mission de délégué titulaire, une seule candidature a été enregistrée, celle de PASCAL Jean, maire. Après vote, il a obtenu 11 voix (ni abstention, ni bulletin nul ou blanc).

Pour la mission de délégués suppléants, une liste de trois candidats a été enregistrée, à savoir les candidatures de BOYER Paul, MENOILLARD Sophie et DI VUOLO Michel, adjoints. Aucune autre candidature n'étant apparu, les trois adjoints de la commune ont été élus délégués suppléants par 11 voix (ni abstention, ni bulletin blanc ou nul).

Ces quatre personnes seront donc les élus qui représenteront la commune lors des élections sénatoriales de l'Ardèche en septembre prochain.

Objet : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - N°2026-06-002

Le maire propose d'adapter le budget 2026 afin de prendre en compte les décisions intervenues depuis l'adoption du BP, à savoir des acquisitions informatiques et la réaffectation de l'achat du mobilier de la mairie sur les imputations correspondantes. Il en ressort les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

Objet	Dépenses	Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Montant
21321 (21) - 112 : Immeubles de rapport	-7 519,90	
21838 (21) - 113 : Autre matériel informatique	2 650,00	
21848 (21) - 112 : Autres matériels de bureau et mobiliers	7 519,90	
2313 (23) : Constructions	-2 650,00	
Total	0,00	

Le Conseil municipal, appelé à en délibérer, adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°1, telle que présentée.

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR - N°2026-06-003

Le maire présente au conseil municipal une proposition d'admission en non-valeur, signifiée par le Service de Gestion Comptable. Concrètement, il s'agit d'une somme de 3.26 €, différence entre une échéance de remboursement de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations et le montant réellement mandaté. Vu la faiblesse de ce montant, le trésorier ne peut engager de recouvrement.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Compte	Montant
6541	3.26 €
Total	3.26 €

Le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, cette admission en non-valeur qui fera l'objet d'une reprise dans le cadre du budget 2026.

Objet : CREATION DE POSTE – REDACTEUR TERRITORIAL - N°2026-06-004

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, en application de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois,

Considérant les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, suite à l'inscription de la secrétaire de mairie en titre sur la liste d'aptitude d'accès par voie de promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur territorial pour les secrétaires généraux de mairie par arrêté du Président du CDG FPT 07 en date du 16/02/2026, il convient de créer l'emploi correspondant pour pouvoir nommer l'agent sur celui-ci,

Le Maire propose la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de Rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 heures 00 minutes ; celui-ci doit être effectif rapidement. En accord avec l'employeur principal, le maire de Genestelle, il est proposé de pouvoir ce poste à compter du 1^{er} juillet 2026.

Cet emploi sera occupé par une fonctionnaire, en l'occurrence la secrétaire de mairie en titre. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : *secrétariat général de mairie*. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Maire est chargé d'appliquer cette disposition et sera notifié à l'agent affectée à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 12/35^e, à compter du 1^{er} juillet 2026,
- modifier ainsi le tableau des effectifs, le poste laissé vacant sera supprimé ultérieurement,
- confirmer l'inscription des crédits correspondants au budget 2026,
- charger le Maire de nommer l'agent à ce poste.

Objet : OUVERTURE DE POSTE – AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL CDI - N°2026-06-005

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, en vertu de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité d'un emploi d'agent technique, chargé de l'entretien courant (ménage) des locaux municipaux, par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1, en application de l'article L.332-8 3°, du code général de la fonction publique, le Maire propose la création d'un emploi à pourvoir dans une commune de moins de 1 000 habitants sur la base d'un emploi contractuel à temps non complet.

Considérant que cet emploi a été ouvert sous la forme d'un contrat à durée déterminée à compter de novembre 2016, sans autre délibération depuis, le nouveau contrat sera alors conclu pour une durée indéterminée, un CDD de droit public devant être transformé en CDI à l'issue d'une période de six ans.

L'agent contractuel devra justifier de capacité ou d'expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et à son niveau d'avancement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter la proposition du Maire,
- modifier ainsi le tableau des effectifs,
- valider l'évolution du poste de travail, porté de 1h30 à 2h hebdomadaires (2 / 35^{ème} de temps de travail),
- confirmer l'inscription des crédits correspondants au budget 2026,
- charger le maire de nommer l'agent à ce poste.

Objet : PARTICIPATION - COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - N°2026-06-006

La CDC du Pays Beaume-Drobie nous a informé, par mail en date du 28 mai 2026, de la nécessité de transmettre rapidement les noms des conseillers municipaux intéressés par les diverses commissions internes. Le maire propose de formuler un tableau récapitulatif, y compris pour les délégations déjà actées.

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux proposent de se répartir la participation dans les commissions proposées, à savoir :

- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :
 - o Jean PASCAL, titulaire, et Michel DI VUOLO, suppléant ;
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :
 - o Alexandre BORRELL (SCI domaine de Chalvèches), et Alain GALLO (SCI Gratte) ;
- Finances :
 - o Jean PASCAL, titulaire, et Michel DI VUOLO, suppléant ;
- Urbanisme :

- Jean PASCAL, titulaire, et Michel DI VUOLO, suppléant
- Conseil d'exploitation des déchets ménagers :
 - Chantal OZIOL, titulaire, et Marie-Claire GONTIER, suppléante ;
- Mobilité :
 - Michel DI VUOLO, titulaire ;
- Transition écologique :
 - Marie-Claire GONTIER, titulaire, et Anne-Frédérique JORIS, suppléante ;
- Biodiversité :
 - Marie-Claire GONTIER, titulaire et référente communale ;
- Tourisme randonnées :
 - Michel DI VUOLO, titulaire et référent communal randonnées ;
- Culture :
 - Marie-Claire GONTIER, titulaire ;
- Salle multisports :
 - Michel DI VUOLO, titulaire ;
- Enfance – jeunesse :
 - Anne-Frédérique JORIS, titulaire, et Steffy PALADEL, suppléante ;
- SPANC :
 - Pas de délégué/référent : compétence exercée par le SEBA et la CDC Beaume-Drobie en mode substitution/représentation de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider ces propositions de représentation.

Objet : DESIGNATION – DELEGUE SYNDICAT MIXTE NUMERIAN - N°2026-06-007

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Les statuts du Syndicat mixte Numérien précisent notamment les articles relatifs à la composition du Comité syndical et les modalités de désignation des délégués du collège 3, regroupant les communes adhérentes directement de moins de 5 000 habitants. Concrètement, ce collège 3 est appelé à désigner 4 délégués, issus des communes de la catégorie.

Le maire indique qu'il y a lieu de désigner un délégué du conseil municipal pour siéger au sein des instances du syndicat mixte Numérien. Celui-ci est organisé en plusieurs collèges : celui qui concerne la commune de Faugères est le 3^{ème} collège qui regroupe effectivement les communes, adhérentes directes, de moins de 5 000 habitants. Adhérente auparavant via la CDC du Pays Beaume-Drobie, la commune a en effet décidé de son adhésion directe par délibération du conseil municipal en date du 06/04/2026.

Toutefois, la désignation adoptée par la présente délibération ne pourra être prise en compte qu'à partir du moment où notre adhésion sera acceptée par le syndicat mixte Numérien, soit lorsque son nouveau comité syndical sera installé.

Seul, Michel DI VUOLO se déclare candidat à cette représentation. Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Michel DI VUOLO, adjoint.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ SITUATION DE TRESORERIE

A l'occasion de l'adoption du budget primitif 2026 de la commune, la Conseillère aux décideurs locaux, assumant les fonctions de conseil auprès des élus dans le cadre de la Direction Départementale des Finances Publiques, a relevé que ce budget ne respectait pas les règles de l'orthodoxie budgétaire, au motif que l'annuité de la dette 2026 n'était pas couverte pas des fonds propres de la collectivité, ce qui relève habituellement des « grand » et « petit » équilibres.

Parvenu en préfecture, le contrôle de légalité a formulé le même constat et a demandé au responsable du

service de gestion comptable (zone d'Aubenas) de fournir son analyse. Au préalable, il a demandé à la mairie de fournir son analyse de la situation.

Celle-ci se résume en une réalité : le décalage entre les dépenses et les recettes relatives à l'aménagement de l'espace citoyen, composé de la réhabilitation de la mairie et de la bibliothèque ainsi que de la construction du tiers-lieu. L'ensemble des dépenses ont été assumées principalement au cours de l'exercice 2025 et au début de l'exercice 2026 alors que les recettes n'ont été perçues qu'en partie en 2025 et reste à percevoir pour une bonne part au second trimestre 2025, le solde étant annoncé pour le mois de juin 2026 seulement...

La précédente municipalité s'est mobilisée pour avoir un taux maximum de subventions pour cette réalisation, avec 80% de crédits extérieurs. Du coup, le fait d'assumer d'abord les dépenses – avant de percevoir les recettes attendues - ont généré un déficit de trésorerie. Cette équipe a donc eu recours à deux modalités bien distinctes : un emprunt moyen terme de 100.000 € à rembourser sur 10 ans, assis sur la quote-part résiduelle à assumer par la commune (20 % du montant maximum) et un emprunt court terme de 200.000 € à rembourser pour la moitié lors de l'encaissement des subventions (en 2026) et pour l'autre part lors de la récupération du fonds de compensation de la TVA (en 2027). C'est ce second emprunt qui pose problème en terme de doctrine budgétaire, car il est assis sur des rentrées financières et non sur des fonds propres, rompant la formule des équilibres internes.

Enfin, la banque qui a répondu favorablement aux demandes de prêts nous a aussi octroyé une ligne de trésorerie de 60.000 € pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité pendant ce temps-là, à rembourser avant le 31/12/2026.

➤ **PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

Les droits du personnel sous statut public (fonction publique ou contrat de droit public) voient leurs droits être alignés progressivement sur leurs homologues du secteur privé. Ainsi, les principes votés dans la cadre d'une ordonnance de 2021 se traduisent actuellement dans des décrets d'application, notamment en terme de garantie prévoyance. Cela devrait se traduire, dans les prochains mois, par des avancées significatives pour les agents publics.

Les employeurs devront ainsi, d'ici fin 2028 impérativement, augmenter leur participation à la couverture du risque. L'article 3 de l'ordonnance indique ainsi que celle-ci devra être au moins de la moitié de la cotisation des salariés, pouvant être encore améliorés par des accords locaux. Comme pour les autres risques d'ores et déjà assumés, il faudra vérifier si une mise en concurrence entre prestataires sera engagée ou non par le centre de gestion de la FPT de l'Ardèche, sachant que cela doit couvrir l'ensemble des agents. Ainsi, ces contrats collectifs à adhésion obligatoire concerneront aussi bien les agents titulaires et les contractuels, le cas échéant les apprentis également.

Le conseil municipal est appelé à réfléchir aux modalités à mettre en œuvre et à l'incidence budgétaire à intégrer dans les prochains budgets.

➤ **COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

En matière de gestion de listes électorales, la législation évolue régulièrement en terme d'instance de contrôle. Ainsi, la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 et le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 font désormais obligation de désigner une commission de contrôle, après renouvellement intégral du conseil municipal, ayant pour missions de statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs en cas de contestation et de contrôler la régularité des listes électorales établies par le maire.

En fonction du déroulement des élections municipales, la composition est soit réduite soit élargie. Ainsi, dans le cas des communes comptant une seule liste en présence au sein du conseil, la commission est composée de trois membres : un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau volontaire et n'ayant aucune délégation du maire, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département et un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Conformément au formulaire préfectoral, une liste de six noms a été transmise à l'administration préfectorale.

➤ VISITE DE CONTROLE DES BATIMENTS DE FRANCE

Dans le cadre du problème lié à la toiture de l'église à reprendre, le technicien des services culturels et des bâtiments de France, chargé du secteur Sud-Ardèche, annonce sa visite pour fin juillet. Sa mission : effectuer une visite de réception des travaux de bâchage d'urgence, sachant que la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes a versé une avance conséquente sur ces travaux destinés à protéger l'église dans l'attente d'un dossier définitif de restauration de la toiture et, potentiellement, de la charpente.

Le conseil municipal souhaite qu'à cette occasion le maire convie la sénatrice de l'Ardèche, Anne Ventalon, qui a porté une loi pour sauvegarder le patrimoine en milieu rural. Bien entendu, les conseillers intéressés par ce projet – qui devrait prendre de l'importance au cours de ce mandat municipal – sont conviés à cette réunion de synthèse et de prospective.

➤ TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA CDC

Dans les six mois qui suivent l'élection du président de la communauté de communes, chaque commune membre doit se prononcer sur le transfert de pouvoir de police spéciale à cet élu, sous réserve que la communauté exerce les compétences correspondantes. Sont ainsi concernés les pouvoirs de police relatifs à :

- L'assainissement collectif et/ou non collectif,
- La collecte des déchets ménagers,
- La réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- Les prérogatives en matière de circulation et de stationnement,
- La gestion des bâtiments menaçant ruine au titre de l'habitat...

En première lecture et avant tout débat en bureau communautaire, le maire se prononce pour le non-transfert des modalités de gestion de l'assainissement (collectif et non-collectif) et des immeubles menaçant ruine (habitat). Par ailleurs, les prérogatives concernant la voirie ne peuvent être transférées vu que la CDC n'a plus de compétence en ce domaine. Le conseil municipal donne son assentiment sur cette classification.

➤ ORGANISATION DU « MAI DES ELUS »

Il est de tradition, en particulier sur les terres de culture occitane, d'organiser la plantation d'un « mai » à l'occasion de l'élection des nouveaux élus. Cela semble très ancien et cette tradition a été relancée à l'occasion de la Révolution française dès le 14 juillet 1790 où des arbres étaient décorés et plantés sur les places publiques.

A l'occasion du débat sur cette tradition, les conseillers municipaux de Faugères ont formulé plusieurs observations (sachant qu'aucun « mai » n'a été planté en 2020 en raison de la crise sanitaire et du confinement lié) :

- En terme de défense de l'environnement, couper un arbre de plusieurs mètres et l'installer dans la cour de la mairie paraît contradictoire. Il est proposé, en lieu et place, que soit choisi un arbre à planter en pleine terre, résistant si possible à la sécheresse, et destiné à être pérennisé dans le temps ;
- En terme de dépenses de moyens financiers, l'époque est également plutôt à la maîtrise du pouvoir d'achat des individus. Cela implique que tous les élus participent à la partie conviviale, centrée autour d'un apéritif (et non d'un repas complet) ;
- Au niveau des horaires, la recherche d'une compatibilité doit être maximum pour que tous les élus puissent être présents (nouveaux et anciens toujours conseillers), d'où le choix du dimanche 5 juillet à 17h30.
- Le bureau municipal est chargé de l'organisation pratique de cet événement.

➤ OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

Après une visite de terrain par le service prévention du SDIS (Service Départemental d'Incendie et Secours), un inventaire des zones non débroussaillées à proximité des habitas a été dressé, via une liste de propriétaires

d'immeubles bâtis concernés.

La mairie a fait parvenir un courrier demandant à ces propriétaires d'intervenir pour assurer le débroussaillage à l'intérieur d'un périmètre de 50 m de rayon. Sont ainsi concernés une vingtaine de propriétaires, répartis à moitié en résidents principaux et à moitié en résidents secondaires. Les personnes concernées ont jusqu'au 20 juillet pour se mettre en conformité face au risque incendie.

Des réclamations ont été formulées en mairie en ce qui concerne les propriétés d'autrui sur lesquelles porte cette obligation de débroussaillage. En conseil municipal, la réglementation générale a été rappelée et les conseillers municipaux se sont prononcés pour l'application stricte de la loi : c'est au détenteur de l'immeuble bâti qu'incombe cette obligation, sous réserve d'avoir recueilli l'autorisation du propriétaire concerné.

➤ **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le maire informe que l'adjointe à l'administration a commencé à mettre à jour le Plan communal de sauvegarde, afin d'intégrer les changements municipaux dans les autorités opérationnelles. Elle en a profité pour mettre à jour – au moins partiellement – l'annuaire des concitoyens, le risque incendie notamment concerne toute la population.

D'autres adaptations s'avéreront nécessaires. Ensuite, il faudra réfléchir à la forme que pourra prendre ce document (document intégral, fiches opérationnelles, accessibilité en cas d'intervention des secours...). Cela constituera la prochaine étape concernant ce travail débuté en août 2025, suite au sinistre d'un hôtel sur la commune.

Enfin, la communauté de communes se lance dans l'élaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde. Elle demande la communication des PCS à chaque commune détentrice et devrait mettre en place des groupes de travail. Il est souhaitable que la commune de Faugères participe, en cas de besoin de coordination intercommunale au regard de l'ampleur d'un événement potentiel.

➤ **DEMANDES D'INTERVENTION DE TIERS**

Divers organismes ont saisi le maire d'une demande de soutien au cours des dernières semaines.

Ainsi, le président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ardèche-Drôme-Loire invite les élus ruraux à accompagner la demande de son organisme en terme de soutien face à un risque accru de suicide pour les agriculteurs (+ 46 % comparativement aux autres catégories socio-professionnelles), face à des appels du réseau Sentinelles en forte progression entre 2023 et 2025 (+ 75%) et face à une augmentation des cas suivis par les travailleurs sociaux.

Cet appel a été largement entendu puisque plus de 2200 maires signataires – dont celui de Faugères – ont fait écho à cette initiative : « Cette mobilisation témoigne de l'attachement partagé à la présence et à l'action de la MSA dans les communes rurales. »

Toujours sur le plan social, la fédération ADMR de l'Ardèche a fait appel aux maires pour faire pression sur le Département de l'Ardèche quant à un soutien effectif pour constituer une flotte de véhicules, notamment électriques, seule solution durable pour sécuriser les déplacements, fidéliser les salariés et garantir la continuité de service. Il demande également le soutien des communes pour l'agrément immédiat de l'avenant 72 conclu entre les partenaires sociaux de branche et enfin la revalorisation des tarifs horaires pour financer cette disposition.

Conscient de la fragilité du système des « aides à domicile », le conseil municipal souhaiterait conforter cette profession. Toutefois, la méthode employée par cette fédération n'est pas digne d'un organisme exerçant une mission de service public : tenter d'obtenir le soutien d'une catégorie d'élus pour faire pression sur une autre ne peut être valablement compris. Chaque collectivité est indépendante sur ses choix de gestion. Les lois de décentralisation ont supprimé toute notion de tutelle. C'est en connaissance de cause, en toute liberté, que notamment le Département doit se prononcer. Le conseil municipal de Faugères s'honore que le maire ait décidé de ne pas soutenir cet organisme, dans ces conditions.

Enfin, une nouvelle fois sur le plan social, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a pris l'initiative de mettre en place un dispositif visant à permettre un meilleur accès à la sante, sous la forme de « Ma mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes ». Après avoir entendu des conseillers sensibles à ce sujet, plusieurs formules sont possibles quant à une meilleure prise en charge des soins de santé. Certains d'entre eux participeront, au côté du maire, à une visioconférence de présentation. Ensuite, ils informeront les citoyens des diverses possibilités s'offrant à eux.

➤ PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Lutte contre les espèces à enjeux pour la santé humaine : le développement de l'ambrosie, la chenille processionnaire, le moustique tigre et la tique doit être surveillé de près pour éviter a minima une invasion du territoire communal. Le Plan régional des espèces à enjeux pour la santé humaine et l'association Fredon, gestionnaire, demande à déployer des efforts en ce domaine. Le maire, par arrêté municipal, a décidé de nommer deux personnes pour suivre et intervenir sur ces phénomènes, à savoir Anne-Frédérique Joris, conseillère municipale, et Jean-Pierre Péros, citoyen, spécialiste de la flore par sa carrière scientifique auprès de l'INRAE.

Entretien des voies et chemins : le Département a programmé son intervention le long de la route départementale entre le 1^{er} et le 19 juin. Pour la commune, l'agent technique chargé notamment de la voirie consacre une bonne partie de son temps de travail à débroussailler le long des voies communales et des calades à l'intérieur des hameaux tout au long du mois de juin. Pour sa part, la CDC du Pays Beaume-Drobie a programmé, elle, l'intervention de son prestataire pour l'entretien du sentier intercommunal les 22 et 23 juin. Enfin, avec le concours de l'association « Culture & Animations », la mairie programme un « petit entretien » des sentiers communaux le mercredi 8 juillet au matin.

Passage de l'Ardéchoise : cette concentration cyclotouriste se déroule du 10 au 13 juin 2026. Le circuit passant par Faugères verra les concurrents se déployer le vendredi 12 juin, entre 7h30 et 14h30. La circulation reste ouverte durant l'épreuve.

Le Maire,
Jean PASCAL